

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2016-111 du 4 février 2016 pris pour l'application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique

NOR : INTA1600851D

Publics concernés : partis et groupements politiques.

Objet : répartition de l'aide publique aux partis et groupements politiques pour l'année 2016.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique pose le principe d'un financement public des partis et groupements politiques. Le montant de cette aide publique est partagé en deux fractions égales.

La première fraction est répartie entre les partis et groupements politiques en fonction du nombre de suffrages qu'ils ont obtenus lors du dernier renouvellement de l'Assemblée nationale, sous réserve qu'ils aient respecté leurs obligations comptables au titre de l'année 2014, en application des dispositions de l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988. Le montant de cette fraction est minoré pour les formations politiques qui n'ont pas respecté l'obligation de parité des candidatures lors du renouvellement général de l'Assemblée nationale (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988).

La seconde fraction, spécifiquement destinée au financement des partis et groupements politiques représentés au Parlement, est répartie en fonction du nombre de parlementaires ayant déclaré se rattacher à chacun d'entre eux au cours du mois de novembre 2015.

Références : le présent texte est pris en application des articles 8, 9 et 9-1 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, notamment ses articles 4 et 62 (troisième alinéa) ;

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 128, L. 154 à L. 163 et R. 98 à R. 102 ;

Vu la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ensemble des décisions du Conseil constitutionnel du 25 janvier 2013 au 24 mai 2013 déclarant inéligibles certains candidats aux élections législatives des 10 et 17 juin 2012 en application de l'article LO 128 du code électoral ;

Vu l'avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2014 effectué par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques au *Journal officiel* du 31 décembre 2015 ;

Vu la communication adressée le 10 décembre 2015 au Premier ministre par le président du Sénat au nom du bureau en application des dispositions du huitième alinéa de l'article 9 de la loi du 11 mars 1998 précitée ;

Vu la communication adressée le 23 décembre 2015 au Premier ministre par le président de l'Assemblée nationale au nom du bureau en application des dispositions du huitième alinéa de l'article 9 de la loi du 11 mars 1998 précitée,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le montant des aides attribuées aux partis et groupements politiques en application des articles 9 et 9-1 de la loi du 11 mars 1988 susvisée est fixé pour l'année 2016 à 63 101 868,14 euros.

Le montant de la première fraction des aides attribuées aux partis et groupements politiques visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 9 de la loi du 11 mars 1988 précitée est fixé à 28 766 533,14 euros.

Le montant de la seconde fraction des aides attribuées aux partis et groupements politiques visés au sixième alinéa de l'article 9 de la loi du 11 mars 1988 susmentionnée est fixé à 34 335 335 euros.

Art. 2. – La somme mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} est répartie entre les partis et groupements politiques conformément à l'annexe I au présent décret.

Art. 3. – La somme mentionnée au troisième alinéa de l'article 1^{er} est répartie entre les partis et groupements politiques conformément à l'annexe II au présent décret.

Art. 4. – Chacun des partis et groupements politiques figurant soit à l'annexe I, soit à l'annexe II, doit faire connaître au ministre de l'intérieur (1) son numéro SIRET, le numéro de compte bancaire sur lequel devra être versée la somme qui lui est attribuée ainsi que l'identité du titulaire de ce compte.

Art. 5. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 février 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

BERNARD CAZENEUVE

(1) Secrétariat général (direction de la modernisation et de l'action territoriale, bureau des élections et des études politiques), place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

A N N E X E S

A N N E X E I

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES BÉNÉFICIAIRES DE LA PREMIÈRE FRACTION DE L'AIDE PUBLIQUE POUR 2016

I. – PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES AYANT présenté des candidats dans au moins 50 circonscriptions	NOMBRE DE VOIX prises en compte	NOMBRE DE candidats hommes	NOMBRE DE candidats femmes	MONTANT de la première fraction de l'aide publique 2016 compte tenu de la loi sur la parité
Parti socialiste	7 952 895	305	226	10 021 984,07 €
Les Républicains	6 788 077	377	129	6 089 158,70 €
Front national	3 524 268	293	281	4 920 582,91 €
Europe Ecologie les Verts	1 470 444	239	233	2 085 737,08 €
Parti communiste français	1 359 530	212	206	1 928 412,19 €
Union des Radicaux, Centristes, Indépendants et Démocrates (URCID)	728 878	85	67	942 045,98 €
Parti Radical de Gauche	441 757	48	28	502 933,72 €
Association PSLE - Nouveau Centre	457 442	62	36	519 745,44 €
Le Centre pour la France	436 470	216	129	502 014,74 €
Forces de gauche	400 234	76	58	510 513,58 €
Debout la France	152 346	140	158	206 304,23 €
L'alliance écologiste indépendante	114 095	208	143	139 359,60 €
Le Trèfle - les nouveaux écologistes	70 600	62	77	92 036,88 €
Sous-total I	23 897 036	2 323	1 771	28 460 829,12 €

II. – PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES AYANT présenté des candidats exclusivement outre-mer	NOMBRE DE VOIX prises en compte	NOMBRE DE candidats hommes	NOMBRE DE candidats femmes	MONTANT de la première fraction de l'aide publique 2016 compte tenu de la loi sur la parité
Pour la Réunion, de toutes nos forces	29 023	1	1	41 167,39 €
Calédonie ensemble	23 875	1	1	33 865,26 €
Guadeloupe Unie Socialisme et Réalités	16 620	1	1	23 574,48 €

II. – PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES AYANT présenté des candidats exclusivement outre-mer	NOMBRE DE VOIX prises en compte	NOMBRE DE candidats hommes	NOMBRE DE candidats femmes	MONTANT de la première fraction de l'aide publique 2016 compte tenu de la loi sur la parité
La politique autrement	16 224	1	0	23 012,78 €
Démocratie et République	13 853	0	1	19 649,65 €
Groupement France Réunion	13 528	1	0	19 188,66 €
Parti progressiste martiniquais	19 538	3	1	17 320,93 €
Parti communiste guadeloupéen	11 346	1	0	16 093,62 €
Réunion avenir, une ambition pour La Réunion dans la France	8 136	1	0	11 540,43 €
Parti communiste réunionnais	26 205	7	0	9 292,56 €
Tahoeraa huiraatira	25 276	3	0	8 963,12 €
Rassemblement pour la Calédonie	5 890	1	1	8 354,61 €
Mouvement initiative populaire	5 742	1	0	8 144,68 €
Vivre à Schoelcher	5 558	1	0	7 883,69 €
Front de Libération de la Polynésie - Tavini Huiraatira no te ao ma'ohi	20 350	3	0	7 216,32 €
Rassemblement UMP (Le Rassemblement pour la Calédonie dans la République)	19 694	2	0	6 983,69 €
Mouvement indépendantiste martiniquais	16 880	2	0	5 985,82 €
Bâtir le pays Martinique	4 217	1	0	5 981,56 €
Parti pour la libération de la Martinique	3 580	1	0	5 078,02 €
Union pour la démocratie	2 641	1	0	3 746,10 €
No Oe E Te Nuna'a	2 548	0	1	3 614,19 €
la Hau Noa	2 435	1	0	3 453,90 €
RAUTAHI	1 762	1	0	2 499,29 €
Cap sur l'avenir	1 674	0	1	2 374,47 €
Forces martiniquaises de progrès	4 451	2	0	1 578,37 €
Rassemblement démocratique pour la Martinique	2 500	2	0	886,53 €
Mouvement libéral populaire	462	1	0	655,32 €
Archipel Demain	378	1	0	536,17 €
Indépendants de la France de Métropole et d'Outre-mer	500	1	1	709,22 €
Parti socialiste guyanais	4 479	1	1	6 353,19 €
Sous-total II	309 365	43	10	305 704,02 €

ANNEXE II

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES BÉNÉFICIAIRES DE LA SECONDE FRACTION DE L'AIDE PUBLIQUE POUR 2016

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES représentés au Parlement	NOMBRE DE PARLEMENTAIRES ouvrant droit au versement de l'aide publique			MONTANT DE LA SECONDE fraction de l'aide publique attribuée pour 2016
	Assemblée nationale	Sénat	TOTAL 2016	
Parti socialiste	289	109	398	14 902 359,14 €
Les Républicains	197	137	334	12 505 999,88 €

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES représentés au Parlement	NOMBRE DE PARLEMENTAIRES ouvrant droit au versement de l'aide publique			MONTANT DE LA SECONDE fraction de l'aide publique attribuée pour 2016
	Assemblée nationale	Sénat	TOTAL 2016	
Union des Radicaux, Centristes, Indépendants et Démocrates (URCID)	17	28	45	1 684 940,10 €
Europe Ecologie les Verts	12	7	19	711 419,15 €
Parti Radical de Gauche	15	14	29	1 085 850,29 €
Parti communiste français	8	18	26	973 520,95 €
Association PSLE - Nouveau Centre	10	8	18	673 976,04 €
Debout la France	4	2	6	224 658,68 €
Le Centre pour la France	1	8	9	336 988,02 €
Tahoeraa Huiraatira	1	0	1	37 443,11 €
Front national	2	2	4	149 772,45 €
Rassemblement UMP (Le Rassemblement pour la Calédonie dans la République)	0	3	3	112 329,34 €
Parti progressiste martiniquais	1	2	3	112 329,34 €
Forces de gauche	2	0	2	74 886,23 €
Guadeloupe Unie Socialisme et Réalités	1	1	2	74 886,23 €
Calédonie ensemble	1	0	1	37 443,11 €
Mouvement indépendantiste martiniquais	2	0	2	74 886,23 €
Démocratie et République	1	0	1	37 443,11 €
Parti communiste réunionnais	0	1	1	37 443,11 €
Cap sur l'avenir	1	0	1	37 443,11 €
Parti communiste guadeloupéen	1	0	1	37 443,11 €
La politique autrement	1	0	1	37 443,11 €
Pour la Réunion, de toutes nos forces	1	0	1	37 443,11 €
Mouvement initiative populaire	1	0	1	37 443,11 €
Rassemblement démocratique pour la Martinique	0	1	1	37 443,11 €
RAUTAHI	2	0	2	74 886,23 €
Parti socialiste guyanais	2	1	3	112 329,34 €
No Oe E Te Nuna'a	0	2	2	74 886,23 €
Total des parlementaires rattachés	573	344	917	34 335 335 €
Parlementaires non rattachés/non déclarés	2	4	6	